

délibération :
D_2017_8_4

L' an deux mille dix sept , le vendredi 07 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 03 Juillet 2017

Présents : 17

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 21

**Objet : Admission en non-
valeur des produits
irrecouvrables et des créances
éteintes**

Pouvoirs :

Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Suite à la délibération du 12 mai dernier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter des éléments correctifs concernant les titres de recettes émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le complément de l'état des créances irrécouvrables dressées par Madame Isabelle BUTAUD, comptable public de la Trésorerie de La Couronne, en vue de leur admission en non-valeur.

| Exercice | Référence pièce | Nom du redevable | Objet créance | Motif | Montant à recouvrer |
|----------|-----------------|--------------------|-----------------------|--|---------------------|
| 2016 | 4 | LA PASSION DE LISA | Droit de place marché | Facture émise à tort Absence du marché non signalée | 50.00 € |

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette créance. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 50 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire présente également au Conseil Municipal un complément des créances éteintes dressées par Madame Isabelle BUTAUD, comptable public de la Trésorerie de La Couronne, en vue de leur admission en non-valeur et par suite de la décharge de son compte de gestion.

| AR PREFECTURE | | Exercice | Nom de redevable | Motif de la créance | Montant à annuler | Motif de l'effacement |
|---|--|------------|------------------|---------------------|-------------------|--|
| 016-211602362-20170707-D_2017 Reçu le 10/07/2017 | | 2015 / T84 | MALLIE / PISON | Bus | 84,00 € | Ordonnance du Tribunal d'Instance sur recommandation de la Commission de Surendettement sans liquidation |

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette créance. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 50 €, selon l'état transmis, arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de 84,00 €, selon l'état transmis, arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 à l'article 6542 « créances éteintes » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/07/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le **10 JUIL. 2017**

Le Maire

 Michel CARTERET